



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

**Spécial n°90 du 15 décembre 2016**

## SOMMAIRE

SGAC	Arrêté relatif à la mise à disposition des services ou parties de service qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la collectivité territoriale de Corse dans le cadre de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
------	---



Ministère de l'aménagement  
du territoire, de la ruralité et  
des collectivités territoriales

Ministère du travail, de  
l'emploi, de la formation  
professionnelle et du dialogue  
social

Ministère de la justice

**Arrêté relatif à la mise à disposition des services ou parties de service qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la collectivité territoriale de Corse dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale**

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, notamment ses articles 21 et 27 ;

Vu le décret n° 2015-1694 du 17 décembre 2015 relatif à la convention type de mise à disposition de services de l'Etat chargés des compétences transférées aux conseils régionaux dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale;

Vu le décret n° 2016-1499 du 7 novembre 2016 créant la commission nationale de conciliation pour la mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat chargés des compétences transférées aux régions prévue à l'article 27 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu l'avis motivé de la commission nationale de conciliation en date du 9 novembre 2016 ;

**ARRETTENT**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse dispose, en tant que de besoin, des services ou parties de services de la DIRECCTE, chargés des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'acquisition des compétences clés, de l'accès des personnes handicapées à la formation, de la formation des personnes sous main de justice, des actions de sensibilisation, de promotion et d'accompagnement de la validation des acquis de l'expérience, de la coordination des actions des organismes participant au service public régional de l'orientation ainsi que de la rémunération des stages en direction des travailleurs reconnus handicapés et des apprentis dont le contrat a été rompu.



Il dispose également, en tant que de besoin, des services ou parties de services de la ou des directions interrégionales des services pénitentiaires couvrant la collectivité territoriale de Corse, chargée(s) de la formation professionnelle des personnes sous main de justice.

Ces services ou parties de service sont, conformément au III de l'article 81 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, mis à sa disposition à titre gratuit et placés sous son autorité à compter de la publication du présent arrêté.

#### Article 2

Il est constaté que participe à l'exercice des actions visées à l'article 1<sup>er</sup> au sein de la DIRECCTE à la date du 31 décembre 2014, 1 emploi en équivalent temps plein réparti comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 1 au présent arrêté.

Au 31 décembre 2013, participait à l'exercice des actions visées à l'article 1<sup>er</sup> au sein de la DIRECCTE, 0,20 emploi en équivalent temps plein réparti comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 1 au présent arrêté.

#### Article 3

Pour les établissements pénitentiaires situés sur le territoire de la région concernés au 1er janvier 2015 par le transfert de compétence, et pour les établissements pénitentiaires situés sur le territoire de la région dont le transfert de la gestion de la formation professionnelle des personnes sous main de justice interviendra à compter de la date d'expiration du contrat par lequel la compétence a été déléguée par l'Etat à une personne morale tierce, il est constaté que participe à l'exercice de la compétence de gestion de la formation professionnelle des personnes sous main de justice au sein de la DISP à la date du 31 décembre 2014, 0,2 emploi en équivalent temps plein réparti comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 2 au présent arrêté.

Au 31 décembre 2013, participait pour les mêmes établissements à l'exercice de la compétence de gestion de la formation professionnelle des personnes sous main de justice au sein de la DISP, 0,2 emploi en équivalent temps plein réparti comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 2 au présent arrêté.


#### Article 4

Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice, le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, le directeur général des collectivités locales au ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le - 8 DEC. 2016

Le ministre de l'aménagement  
du territoire, de la ruralité et  
des collectivités territoriales

Pour le ministre et par délégation  
le directeur général  
des collectivités locales



Bruno DELSOL

Le ministre du travail, de  
l'emploi, de la formation  
professionnelle et du dialogue  
social

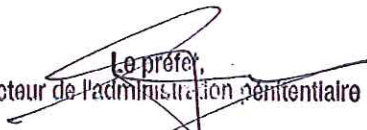
La Secrétaire générale adjointe



Annaïck LAURENT

Le ministre de la justice

Le préfet,  
Directeur de l'administration pénitentiaire



Philippe CALLI

## Annexe 1 :

état des emplois pourvus dans les services ou parties de services de la DIRECCTE

1 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

Catégories d'agents	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS			Autres	Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
Emplois (ETP)	0,20	0	0,80	0	0	0	0	1
Effectifs physiques	2	0	1	0	0	0	0	3

2 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2013 :

Catégories d'agents	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS			Autres	Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
Emplois (ETP)	0,20	0	0	0	0	0	0	0,20
Effectifs physiques	2	0	0	0	0	0	0	2

## Annexe 2 :

état des emplois pourvus dans les services ou parties de services de la DISP

1 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

Catégories d'agents	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS			Autres	Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
Emplois (ETP)	0,2							0,2
Effectifs physiques	1							1

2 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2013 :

Catégories d'agents	FONCTIONNAIRES			AGENTS CONTRACTUELS			Autres	Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
Emplois (ETP)				0,2				0,2
Effectifs physiques				1				1